

Le recteur,

Vu les articles L521-1, et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 13 juin 2019 ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire national de l'année 2020-2021 ;

Arrêté n°19-20-14
du 18/06/2020

Arrête

Article 1 : Le calendrier national de l'année scolaire 2020-2021 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Prérentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020	
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2020	
Vacances de la Toussaint	Samedi 17 octobre 2020	Lundi 2 novembre 2020
Vacances de Noël	Samedi 19 décembre 2020	Lundi 4 janvier 2021
Vacances d'hiver	Samedi 20 février 2021	Lundi 8 mars 2021
Vacances de printemps	Samedi 24 avril 2021	Lundi 10 mai 2021
Début des vacances d'été (*)	Mardi 6 juillet 2021	

() Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- **Le lundi de Pentecôte (24 mai 2021) est un jour sans école dit "de solidarité".**
- **Les classes vaqueront le vendredi 14 mai et le samedi 15 mai 2021.**
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 18 juin 2020

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'Éducation nationale du Finistère,



Caroline LOMBARDI-PASQUIER